



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations
du Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2025-D-016

**PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT**

24 JUL. 2025

**D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.**

Convoqué le 12 juin 2025, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au théâtre Jérôme Savary à Villeneuve-lès-Maguelone, le 20 juin 2025 à 8h30.

Présents : Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Séverine SAUR, Frantz DENAT, René VERDEIL, Marc ROUVIER, Marie-Pierre PONS, Yves ROBIN, William ARS, Régine ILLAIRE, Jean-Claude CROS, Jean ARCAS.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Eliette CHARPENTIER, Emilie CABELLO, Gaëlle LEVEQUE, Michel FRATISSIER, André ARROUCHE, Jean BLANQUEFORT, Béatrice FERNANDO, Myriam GAIRAUD, Mathieu PIERRE, Claudine VASSAS-MEJRI.

Objet : Création d'un poste de préventeur pour le pôle médecine.

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'article R4624-46 du Code du travail ;

CONSIDERANT

Conformément à l'article R4624-46 du Code du travail, « *Pour chaque entreprise ou établissement, le médecin du travail ou, dans les services de prévention et de santé au travail interentreprises, l'équipe pluridisciplinaire établit et met à jour une fiche d'entreprise ou d'établissement sur laquelle figurent, notamment, les risques professionnels et les effectifs de salariés qui y sont exposés.* »

La fiche d'entreprise est donc un document règlementaire, dont toute entreprise doit obligatoirement disposer, dès l'embauche d'un salarié, quelle que soit sa taille. La fiche d'entreprise répertorie des renseignements d'ordre général sur l'entreprise, et établit une appréciation des facteurs de risques professionnels ainsi que le nombre de salariés qui y sont exposés, des informations sur les accidents et maladies professionnels survenus dans l'entreprise et les mesures de prévention collectives et individuelles mises en place, ainsi que toute autre action tendant à la réduction des risques. Elle contient aussi des préconisations pour améliorer les conditions de travail, formulées par la médecine du travail.

La fiche d'entreprise ou collectivité est établie par un membre de l'équipe pluridisciplinaire. Ce document de prévention résulte d'échanges, d'informations

recueillies et d'observations faites lors d'une visite des lieux de travail ainsi que du diagnostic de l'état de santé des agents issu du suivi individuel réalisé par la mission médecine préventive. Son élaboration ou sa mise à jour peuvent constituer une source d'informations utiles pour nourrir le document unique ou son plan d'action.

Or, le pôle médecine préventive du CDG 34 n'est pas à jour de cette obligation parce que le personnel médical est mobilisé majoritairement sur le suivi individuel de santé, avec peu de disponibilités pour la réalisation de ces fiches. Un retard important est constaté dans l'élaboration ou la mise à jour des fiches collectivités et ce déficit expose la mission à un risque juridique (non-conformité) et à une perte de crédibilité vis-à-vis des employeurs et des institutions. Le recrutement d'un préventeur spécialisé permettrait :

- ⊗ au pôle médecine du CDG 34 de se mettre en conformité ;
- ⊗ de délester le personnel médical d'une charge administrative et technique, lui permettant de se recentrer sur le suivi médical ;
- ⊗ de renforcer l'identification et l'analyse des risques professionnels sur le terrain ;
- ⊗ d'améliorer la traçabilité des expositions professionnelles, essentielle dans la prévention des maladies professionnelles et dans l'établissement des fiches de risques.

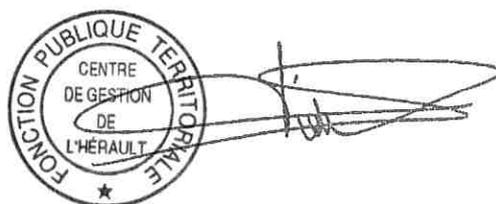
Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, la création d'un poste de préventeur de catégorie B pour le pôle médecine préventive.

Fait à Montpellier,

Le 10/07/2025.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
24 JUL. 2025
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 10/07/2025 et de sa publication le 10/07/2025.